

VIDÉO 5 / 6

L'application concrète des principes du RGPD : l'information des personnes

Le RGPD renforce le droit des personnes concernées par un traitement de leurs données. Elles disposent désormais :

- d'un droit d'accès
- d'un droit de rectification : si les données sont erronées ou ont évolué
- d'un droit à l'oubli ou à l'effacement
- d'un droit d'opposition à la réalisation d'un traitement
- d'un droit à la "portabilité" : les personnes peuvent réutiliser les données collectées les concernant.
- d'un droit à la limitation du traitement : une personne peut s'opposer à ce qu'une décision soit exclusivement fondée sur un traitement automatisé

Dans certains cas, ces droits sont encadrés et ne peuvent totalement s'appliquer : par exemple, on ne peut s'opposer au dispositif national de recensement, on ne peut non plus disposer d'un droit à l'effacement lorsque ce dernier conduit au non-respect d'une loi (par exemple tenir l'état civil) ou porte atteinte à la liberté d'expression et d'information.

La mise en oeuvre des droits des personnes implique plusieurs obligations pour le responsable de traitement :

1- Donner suite aux demandes

2- Informer les personnes

Donner suite aux demandes des personnes concernées par un traitement de données personnelles

Le responsable du traitement doit toujours donner une suite aux demandes formulées par les personnes, en matière de données personnelles. Cette réponse doit être apportée dans un délai d'un mois, hors exceptions, et c'est la raison pour laquelle, en cas de partage de responsabilités, par exemple dans des cas de sous-traitance, il est capital de bien définir en amont le "Qui fait Quoi".

Il est aussi obligatoire de désigner un Délégué à la protection des données (ou DPO) qui sera le point d'interface entre la personne et le responsable de traitement pour orienter les différentes demandes.

La modalité de contact du DPO doit être clairement mentionnée : ce peut être sur le site internet de la ville, dans les formulaires en ligne, ou sur tout autre support pertinent.

Les seuls cas dans lesquels le responsable de traitement n'est pas tenu de donner suite à une demande, sont l'absence de données permettant l'identification d'une personne ou si la demande est manifestement excessive. Mais dans ce dernier cas, il sera nécessaire de prouver des saisines systématiques et abusives au regard de la finalité du traitement.

Informer les personnes

Pour pouvoir exercer leurs nouveaux droits, les personnes doivent être également correctement informées des traitements utilisant leurs données personnelles.

Cela signifie que les informations suivantes doivent être exposées dans un langage simple et clair, sur des supports facilement accessibles :

- identité et coordonnées du responsable de traitement
- finalité et justification du traitement par un texte ou par le consentement explicite de la personne
- destinataires des données le cas échéant
- durée de conservation des données
- rappel des droits des personnes et possibilités de réclamation
- coordonnées du DPO
- le cas échéant, si la décision prise lors du traitement est automatisée

Cette obligation s'applique y compris sur des "activités obligatoires" pour les collectivités, comme l'état civil : le responsable de traitement est tenu d'informer et de donner suite aux droits des personnes, notamment l'accès aux données et leur rectification. Le DPO propose les mentions types adaptées au traitement concerné.

Ces informations sont données au moment de la collecte ou lors d'un changement de finalité. Si la collecte n'est pas directe (par exemple la commune utilise des données issues de la liste électorale), cette information doit intervenir au plus tard dans un délai d'un mois selon toute modalité jugée appropriée, par exemple l'envoi d'un courrier ou d'un mail.

Focus sur les traitements automatisés

La loi pour une République Numérique a posé un principe de transparence en cas d'utilisation de décision automatisée par les administrations.

La personne concernée doit toujours être informée :

- 1- de l'existence de cette décision
- 2- de ses critères déterminants
- 3- des possibilités d'exercer un droit de recours
- 4- de faire appel à l'intervention d'un être humain

A RETENIR

Les personnes disposent de 6 nouveaux droits pour conserver le contrôle sur leurs données personnelles :

- droit d'accès
- droit de rectification
- droit à l'oubli
- droit d'opposition
- droit à la "portabilité"
- droit à la limitation du traitement

Pour que ces droits soient réels, une réponse aux différentes demandes doit être apportée dans un délai d'un mois (hors données de santé ou demandes complexes qui disposent de délais spécifiques), ce qui suppose de nommer un DPO, point de contact unique pour les personnes.

Le droit à l'information est simplement l'application d'un principe de loyauté et de transparence vis-à-vis des personnes concernées par la collecte et le traitement des données personnelles.

Cela implique d'expliquer clairement :

- la finalité du traitement
- les conditions du traitement
- comment les personnes peuvent, le cas échéant, exercer leurs droits.

Retrouvez toutes les vidéos du Parcours RGPD sur osinumterritoires.fr

Ressource pédagogique produite par **Médias-Cité** et **INNIZ**

avec le soutien de



**Financé par
l'Union européenne**
NextGenerationEU

